



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Séance du 13 septembre 2018

Séance ordinaire

Convocation du 6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, M. BÉDUBOURG Gérard, ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, M. DELBARRE Nicolas, Mme MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

**Pouvoirs :** M. BERNET Nicolas à Mme REGNIER Muriel  
Mme GLON Valérie à M. BUONOMANO Alain  
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise  
Mme VERGEON Danielle à M. DARNIGE Didier  
Mme COURTAULT Noëlle à Mme FLAGELLE Karine  
M. GUYON Christophe à Mme BAUCHER Marie-France  
M. ROCHETTE Romaric à M. CHATELLIER Richard

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLOT-MARTIN Catherine



- 51/2018 Salles communales : Règlement intérieur
- 52/2018 Règlement intérieur : Accueil des scolaires
- 53/2018 Service régulier de transport de voyageurs : Convention de groupement de commandes
- 54/2018 SIEIL : Participation financière « Chemin des Poulains – Tranche 2 »
- 55/2018 Budget communal : Décision Modificative n°1
- 56/2018 Etalement des charges de fonctionnement : Assurance Dommages Ouvrage
- 57/2018 Association du comité de jumelage : Subvention Exceptionnelle
- 58/2018 Défense incendie : Convention-type de mise à disposition d'un point d'eau
- 59/2018 ALSH : Convention de prestation de service pour la CCVA
- 60/2018 ALSH : Conventions de mise à disposition individuelle d'agents à la CCVA

Madame GUILLOT-MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BUONOMANO souhaite que son intervention concernant la délibération sur la vente de la Maison des associations soit complétée sur le compte-rendu de la séance précédente de la façon suivante « Il s'interroge sur la qualité de l'acheteur, le Théâtre dans la nuit, qui n'est pas une association de la commune, ainsi que sur le montant proposé, qu'il estime être un cadeau et non une vente. Il propose une procédure de vente aux enchères publiques afin que participe à cette vente un maximum d'acheteurs potentiels. »

Ainsi modifié, le compte-rendu de la séance précédente du 5 juillet 2018 a été adopté.

Les comptes-rendus des commissions Fêtes et Cérémonies du 3 septembre 2018 et Finances du 4 septembre 2018 ont été joint pour information à la convocation de cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

**51/2018**  
**SALLES COMMUNALES**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame BAUCHER rappelle que la commune possède de nombreuses salles qui sont, en dehors de leur utilisation par les services communaux, mises à disposition à des associations ou louées à des particuliers.

Pour plus de simplicité et de clarté, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un règlement commun à toutes ces salles et à leur utilisation :

- Centre Socioculturel (4 salles)
- Gymnase Raymond Poulidor
- Salle Jean Gaultier
- Grange de Négron
- Mairie annexe de Négron
- Salle des Myosotis
- Salles rue des écoles
- Foyer de Vilvent
- Local ex-poste
- Salle de musique

Monsieur BUONOMANO s'interroge sur le sens à donner à l'expression « Les associations concourants de façon significative et régulière à la vie locale » tel qu'indiqué à l'article 5 de ce projet de règlement.

Madame BAUCHER lui répond qu'il s'agit d'une façon de dire association communale sans pour autant faire de discrimination illégale entre les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 04-2018 du 1<sup>er</sup> février 2018 adoptant les tarifs communaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune possède de nombreuses salles mises à disposition d'associations ou louées à des particuliers sans règlement intérieur,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'instaurer un règlement intérieur commun à toutes les salles communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.**

**52/2018**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### ACCUEIL DES SCOLAIRES

Madame FLAGELLE rappelle que durant l'année scolaire, la bibliothèque communale accueille des groupes d'enfants de l'école du Val de Cisse accompagnés par les instituteurs. Elle est un outil pédagogique proposé aux enseignants en soutien des apprentissages dans l'objectif de participer au projet global de formation de l'élève.

Afin d'organiser au mieux l'accueil et les temps de présence de ces enfants, il convient d'instaurer un règlement intérieur spécifique à cet accueil sur le temps scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la bibliothèque municipale accueille des scolaires de l'école municipale du Val de Cisse,  
Considérant qu'un règlement intérieur spécifique est nécessaire afin d'organiser ces temps de présence des enfants,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.**

**53/2018**

## **SERVICE RÉGULIER DE TRANSPORT DE VOYAGEURS**

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur CHATELLIER rappelle que la commune d'Amboise a développé depuis de nombreuses années un service de transport régulier de voyageurs sous l'intitulé « Le Bus ». La commune de Nazelles-Négron a fait état en 2015 de son souhait de développer un service du même type, connecté à celui d'Amboise afin de palier à ce manque sur la commune.

En 2015, les deux communes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour exécuter ce service ensemble.

Afin de formaliser cette procédure, une convention de groupement de commandes avait été conclue.

Le marché précédent, d'une durée de quatre ans, arrive aujourd'hui à son terme, c'est pourquoi une nouvelle convention doit être signée et une délibération du Conseil Municipal des deux communes est nécessaire pour reconduire ce groupement de commande.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il a été demandé un retour supplémentaire sur Nazelles-Négron en fin de matinée le dimanche matin, certains habitants ayant relevé un tel besoin au retour du marché d'Amboise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,  
Vu la délibération 83/2017 du 31 juillet 2014,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune d'Amboise a développé un service de transport régulier de voyageurs, intitulé « Le Bus »,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron a fait état de son souhait de développer un service similaire, connecté à celui d'Amboise,

Considérant qu'il est proposé la constitution d'un groupement de commande, qui se formaliserait par une convention entre les deux communes,

Considérant que ce groupement devrait permettre d'obtenir des prix plus attractifs pour la commune que dans le cadre de marchés passés par la commune seule,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- **Autoriser la commune de Nazelles-Négron à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché « service régulier de transport de voyageurs ».**
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

**54/2018**

## **SIEIL**

### PARTICIPATION FINANCIÈRE « CHEMIN DES POULAINS – TRANCHE 2 »

Monsieur BORDIER indique que la première tranche de travaux d'enfouissement sur le chemin des Poulains ayant été achevée cette année, il est aujourd'hui proposé la réalisation d'une deuxième tranche, qui sera à prévoir sur le budget 2019.

- Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique

Dans le cadre de ce projet d'enfouissement, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a, par courriel en date du 18 juillet dernier, indiqué à la commune le chiffrage estimatif de l'opération, pour la partie réseau de distribution publique d'énergie électrique, qui s'élève à 138 939,08 € TTC.

Le SIEIL prenant à sa charge 127 360,82 € TTC, le solde (8,5 %) restant à charge de la commune s'élève à 11 578,26 € Net (la TVA étant prise en charge par le Syndicat).

➤ **Enfouissement du réseau de télécommunication**

Le SIEIL propose de coordonner et d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication, de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation.

Les travaux, à la charge de la commune, ont été estimés par le SIEIL à 92 101,75 € TTC.

Le SIEIL verserait une subvention à hauteur de 10 899,56 € HT.

➤ **Enfouissement réseau d'éclairage public**

Le dernier point pour l'enfouissement des réseaux sur le chemin des Poulains est la création d'un nouveau réseau d'éclairage public avec de nouveaux équipements d'éclairage (mâts et foyers lumineux en LED) identiques à ceux de la tranche précédente.

Ces travaux seraient réalisés par le SIEIL pour un montant de 29 374,01 € TTC, la participation communale s'élevant à 9 782,34 € Net.

Suite à l'interrogation de Madame DUBOIS, Monsieur BORDIER précise que ces travaux prolongeraient la rénovation aujourd'hui faite jusqu'à la hauteur de la rue de Perreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 28/2016 du 24 mars 2016 portant participation financière à l'opération « Chemin des Poulains »,

Vu les études et chiffrages réalisés par le SIEIL dans le cadre de ce dossier,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'une deuxième tranche d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication) sur le chemin des Poulains, à la suite de la première tranche réalisée en 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la mise en œuvre d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public sur le chemin des Poulains.**

Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique

- **Sollicite le SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.**
- **Prend acte que pour cette opération la participation communale est estimée à 11 578,26 € Net.**

Enfouissement du réseau de télécommunication

- **Confie au SIEIL la coordination et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication.**
- **Prend acte que cette opération à la charge directe de la commune est estimée à 92 101,75 € TTC.**

Enfouissement du réseau d'éclairage public

- **Confie au SIEIL la création d'un nouveau réseau d'éclairage public.**
- **Prend acte que cette opération sera réalisée par le SIEIL pour un montant de 29 347,01 € HT avec une participation communale de 9 782,34 € Net.**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.**
- **Valide l'inscription des crédits nécessaires à ces trois opérations sur l'exercice budgétaire 2019.**

55/2018

**BUDGET COMMUNAL**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DARNIGE indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif 2018 de la commune.

Cette Décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement en fonctions des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice tout en enregistrant les subventions notifiées à la commune depuis l'élaboration du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 12 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.**

56/2018

**ETALEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur DARNIGE rappelle que dans le cadre de la réalisation de la rénovation du Centre Socio-culturel du Val de Cisse et compte tenu du montant de cet investissement la commune a dû souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale des entreprises intervenantes sur ce chantier, dites assurance Dommages Ouvrage (DO) pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur comme le prévoit l'article R 243.1 du Code des Assurances.

Ces frais représentent une charge financière en section de fonctionnement de plus de 24 500 €.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les charges d'assurance dommages ouvrage sur une durée de 10 ans afin de diminuer l'impact budgétaire de cette dépense.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 - Charges à répartir sur plusieurs exercices, par crédit du compte 791 - Transfert de charges de gestion courante, puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 - Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir dans la limite de 10 ans.

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations sont prévus dans la Décision modificative n° 1 de cette année et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances et notamment son article R 243.1,  
Vu les travaux de rénovation du Centre Socio-culturel du Val de Cisse,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,  
Vu la note de service de la Direction de la Comptabilité Publique n° 00-075-MO du 28 juillet 2000 fixant les modalités d'imputation comptable et d'amortissement des charges relatives aux primes d'assurance « dommages ouvrage »,  
Vu la Décision budgétaire modificative n°1 sur l'exercice 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'au vu du montant de la rénovation du Centre Socio-culturel du Val de Cisse la commune a du souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale des entreprises, dites assurance Dommages

Ouvrage (DO) pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur conformément à l'article R 243.1 du Code des Assurances,

Considérant que ces frais représentent une charge financière en section de fonctionnement de plus de 24 500 €,

Considérant la possibilité de transférer en section d'investissement, les charges de fonctionnement qui peuvent avoir une incidence importante sur le résultat de l'exercice et, notamment, les frais de souscription de l'assurance Dommages Ouvrage (DO) pour la rénovation du Centre Socio-culturel du Val de Cisse,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'étaler sur 10 ans la charge de fonctionnement correspondante à la prime d'assurance pour la Dommages Ouvrage souscrite pour la rénovation du Centre Socio-culturel du Val de Cisse versée à MARSH S.A.S - XL INSURANCE COMPANY SE pour un montant de 24 511,64 € TTC et inscrite au compte 6162.**
- **Décide de procéder jusqu'en 2027 aux inscriptions budgétaires nécessaires à cet étalement.**

**57/2018**

**ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre des échanges avec la ville de Vomp, un groupe d'enfants s'est rendu en Autriche du 06 au 14 juillet 2018, où ils ont été accueilli dans des familles autrichiennes.

Afin de soutenir cette association il vous est proposé le versement d'une subvention de 1 450 € pour la prise en charge par la commune du transport en car des 25 enfants et de quatre accompagnateurs (les élus participant n'étant pas pris en compte).

Cette prise en charge était prévue au Budget Primitif 2018 au compte 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Présidente de l'association du Comité de Jumelage présentée le 03 mars dernier,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association du Comité de Jumelage s'est rendue en Autriche du 06 au 14 juillet 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention 1 450 € au Comité de Jumelage pour le voyage des enfants en Autriche.**

**58/2018**

**DÉFENSE INCENDIE**

**CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU**

Monsieur BORDIER indique que le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été approuvé le 27 octobre 2017 par arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire. Il a pour objectifs de :

- renseigner les aires, les directeurs d'établissements et les pompiers sur la DECI,
- de définir des règles objectives en matière de dimensionnement et de distance des besoins en eau pour chaque type de risque,
- de proposer des solutions techniques pour améliorer la DECI,
- d'aider les responsables à réaliser une DECI conforme et facilement utilisable par les services de lutte contre l'incendie,
- de proposer des documents visant à faciliter et à améliorer le suivi des points d'eau.

Ce règlement répertorie les missions des sapeurs-pompiers consistant notamment en la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens ou les secours d'urgence.

Il définit également les missions et responsabilités des Maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Pour être conforme au le règlement il faut respecter les normes suivantes :

- pour les habitations isolées de plus de 5 mètres de tout bâtiment : 30 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures soit 60 m<sup>3</sup> - distance maximale de l'hydrant de 400 mètres par rapport au bâtiment,
- pour les habitations non isolées : 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures soit 120 m<sup>3</sup> - distance maximale des hydrants de 200 mètres (chaque hydrant devant atteindre 50 % au moins du débit ou du volume à 200 mètres) ou hydrant atteignant 100 % du débit ou du volume à 400 mètres par rapport au bâtiment.

La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours.

Certains PEI peuvent être situés sur des propriétés privées. Dans ce cas, les propriétaires peuvent faire une mise à disposition des points d'eau après accord préalable.

L'article R 2225-7 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune ».

Cette convention fixe notamment les modalités de restitution de l'eau utilisée au titre de la défense extérieure contre l'incendie et la répartition des charges afférentes aux PEI.

C'est pourquoi, en fonction des besoins et afin de pouvoir mettre en œuvre la meilleure protection en matière d'incendie, il est nécessaire de passer des conventions avec les propriétaires privés.

Arrivée de Monsieur GUYON à 20 h 10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2225,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie (RDDECI),  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec des propriétaires privés,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention-type de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention avec les propriétaires privés.

**59/2018**

**ALSH DENISE GENCE**

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CCVA

Madame FLAGELLE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Afin de faciliter le fonctionnement dans le cadre de ce transfert, la commune de Nazelles-Négron assure une prestation de service pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise en réalisant et fournissant les repas et les goûters de l'ALSH Denise GENCE grâce à son service restauration scolaire ainsi que l'entretien courant via ses services techniques.

En raison de la modification des rythmes scolaires et du retour à la semaine de quatre jours, la convention existante soit être revue. La nouvelle convention n'est différente de la précédente que par la prise en compte des repas du mercredi midi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,  
Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu la délibération 72/2017 instaurant un retour à la semaine de 4 jours,  
Vu la délibération 33/2018 approuvant la modification statutaire de la CCVA élargissant à la journée complète du mercredi la compétence « accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi »,  
Vu la délibération 83/2015 validant la signature d'une convention de prestation de service avec la CCVA,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Compte tenu de l'activité du service Enfance-Jeunesse et Culture de la Communauté de communes depuis les transferts et l'harmonisation des compétences et des ressources dont dispose la commune de Nazelles-Négron,

Considérant la nécessité de revoir la convention passée entre la commune et la CCVA pour la gestion des services en raison de la modification des rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la convention de prestation de service entre la commune de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

## **60/2018**

### **ALSH DENISE GENCE**

#### **CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS À LA CCVA**

Madame BAUCHER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Normalement, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraîne automatiquement le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur cette activité n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert et restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

En raison de la modification des rythmes scolaires et du retour à la semaine de quatre jours les temps de travail des agents faisant l'objet de ces mises à disposition ont dû être modifiés. Les volumes horaires de ces

agents intégreront désormais le mercredi matin comme temps de travail pour la CCVA. Les nouveaux taux de mise à disposition sont les suivants :

Agent	Taux conventions précédentes avant 2018	Taux conventions septembre à décembre 2018	Taux de mise à disposition sur la convention à compter du 1er janvier 2019
			<b>CCVA</b>
APPOLONUS Maryline	51,40%	33,00%	31,00%
BACHELIER Nathalie	42,65%	42,65%	50,00%
BEZAULT Mélanie	38,21%	66,00%	63,00%
BINET Florence	31,97%	53,00%	63,00%
BONETTE Béatrice	11,00%	11,00%	11,00%
MIGEON Joëlle	42,45%	58,00%	56,00%
PLANCHENAUULT Sandra	38,21%	53,00%	51,00%
CORDIER Béatrice	10,00%	21,00%	21,00%
DESNEUX Florence	19,00%	28,00%	28,00%

Pour la commune, ces conventions dites conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron concernent 9 agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération 72/2017 instaurant un retour à la semaine de 4 jours,

Vu la délibération 33/2018 approuvant la modification statutaire de la CCVA élargissant à la journée complète du mercredi la compétence « accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi »,

Vu les conventions de mise à disposition individuelle de plein de droit des agents du service Enfance-Jeunesse,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que l'ensemble des agents intervenant sur cette compétence ont soit refusé d'être transférés, soit n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert,

Considérant que ces agents ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées,

Considérant que suite à l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, certains agents voient leur temps de travail et de mise à disposition modifiés,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la signature des 9 conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron telles qu'annexées à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur BUONOMANO avant la réunion de ce Conseil municipal :

NOUS DEMANDONS QU'UNE CLAUSE DE PRÉFÉRENCE D'UNE DURÉE DE 5 ANS SOIT MISE DANS L'ACTE DE VENTE. EN EFFET, SI L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DANS LA NUIT » DÉCIDE D'ICI 1 À 2 ANS DE REVENDRE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, ELLE PEUT RÉALISER UNE BELLE PLUS-VALUE SUR LE COMPTE DE LA COMMUNE. CETTE CLAUSE DE PRÉFÉRENCE REND LA COMMUNE POTENTIELLEMENT ACHETEUSE AUX PRIX DE VENTE CE QUI A POUR EFFET DE RENDRE IMPOSSIBLE TOUTE PLUS-VALUE ORGANISÉE D'ICI 5 ANS.

La municipalité n'a aucun doute quant au souhait du « Théâtre dans la nuit » de s'installer durablement sur la commune et de faire partie du monde associatif suite à cette vente. Une convention de partenariat sera signée pour permettre aux autres associations de profiter des locaux de celle-ci avec accord préalable en cas de disponibilité.

Une telle clause avait été évoquée lors de la saisine du Notaire afin d'assurer le devenir du bâtiment et il lui sera demandé d'inclure cette clause dans l'acte de vente en cours de préparation.

NOUS DEMANDONS QUE SOIT RÉALISÉ UN RAPPORT D'IMPACT SUR L'IMPLANTATION DE LA DÉCHETTERIE DES POUJEAUX. EN EFFET, LES NUISANCES SUR LA POPULATION DOIVENT ÊTRE RECENSÉES ET PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE CHACUN (ODEUR, CIRCULATION...) LA TRANSPARENCE ET L'INFORMATION SONT NÉCESSAIRES DANS TOUTE CRÉATION DE STRUCTURE DE CE GENRE.

La commune a proposé un terrain à la CCVA pour l'implantation d'une déchetterie. La CCVA prendra en charge toutes les dispositions pour la bonne implantation de ce bâtiment. La commune sera attentive à son impact dans la zone d'activité et pour les riverains.

PEUT-ON AVOIR LA COMPOSITION DES CLASSES LORS DE CETTE RENTRÉE SCOLAIRE ?

### Maternelle :

- Classe Libellule Madame BAPTISTE - MS : 06 - GS : 14
- Classe Papillon Madame MEUNIER Madame RIBEROLLE - PS : 06 - GS : 13
- Classe Coccinelle Madame TROUVE - PS : 07 - MS : 15
- Classe Abeille Madame CARRE - PS : 08 - MS : 15

### Primaire :

- Classe 10 Madame PLANCHER - CE1 : 25 - Uliss : 2
- Classe 11 : M. MARCHAIS - CP : 24
- Classe 12 : M. SIONNEAU - CM2 : 23 - Uliss : 1
- Classe 13 M. CHARBONNIER - CM2 : 23 - Uliss : 1
- Classe 14 Madame FARDEAU - CE2 : 6 - CM1 : 18 - Uliss : 03
- Classe 15 M. VIGNEAU-FILATRE - CE1 : 11 - CE2 : 11 - Uliss : 01
- Classe 16 M. GAUDREAU - CP : 09 - CE1 : 14 - Uliss : 1
- Classe 18 M. VAN DER STRAETEN - M. BENOIT - CM1 : 26 - Uliss : 3
- Classe 19 M. GUILLON - M. VAN DER STRETEN - CE2 : 26

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.